

**CRAC 2021**  
**CONCESSION D'AMENAGEMENT DES PORTES DE LA MER**  
**POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DE LA PARTIE CENTRE ET SUD DE LA ZAC ET DE SES ABORDS**  
**N° Z210815COV**

**OPERATION METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE SITUEE A FOS-SUR-MER**

**AMENAGEUR : SPL SENS URBAIN**

Préambule

Le contexte de la création de l'opération Portes de la Mer

1- Rappel des données administratives

- a. Historique de la ZAC
- b. Historique de la Concession d'aménagement

2- Composition foncière

- a. Superficie des terrains dans l'emprise concédée
- b. Superficie des terrains à commercialiser
- c. Superficie des terrains restant à céder

3- Réalisation du programme d'aménagement

4- Eléments financiers

- a. Contexte et perspectives d'évolution
- b. Bilan et trésorerie
- c. Financements
- d. Honoraires de l'aménageur

5- Poursuite de l'aménagement

### Préambule

Le présent document est établi en application de l'article 33 de la concession d'aménagement, approuvée par délibération n°URBA 039-10175-21-CM du 04 juin 2021 par la Métropole Aix Marseille Provence.



### Le contexte de la création de l'opération ZAC PORTES DE LA MER :

Sur le territoire Istres Ouest Provence de la Métropole Aix Marseille Provence, la commune de Fos-sur-Mer est occupée à 80% par les emprises de la Zone Industriolo-portuaire, 15% sont dédiés aux espaces naturels protégés et aux activités agricoles.

La zone urbanisable de la commune est donc très réduite et, pour l'essentiel, déjà urbanisée. Le territoire fosséen est marqué par une forte demande en logements et une extension urbaine limitée en termes de capacités. L'emprise Centre et Sud du site des Portes de la Mer, située près du noyau villageois dense de la commune de Fos-Sur-Mer, constitue une opportunité indéniable en entrée de ville.

A cet effet, la Métropole Aix Marseille Provence a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération des Portes de la Mer, afin de reconquérir ce site en friche et permettre la création de nouveaux logements mixtes sur le territoire fosséen.

L'opération de concession d'aménagement porte sur une partie de la ZAC Portes de la Mer créée en 1994. Une première partie d'une surface de 1 ha environ au nord, la moins contrainte, a été livrée en 2000. La seconde partie de 3,5 ha environ, correspondant au Centre et au Sud de la ZAC ; elle fait l'objet de la concession d'aménagement conclue avec la SPL Sens Urbain.

Toutefois le périmètre global de l'opération d'aménagement est de 3,5 ha environ intègre le secteur en ZAC (3,15 ha) et un secteur hors ZAC (0,25 ha). Ce périmètre d'opération est marqué par des contraintes en matière de constructibilité et d'aménagement imposées par l'existence de lignes THT, pipelines, voie rapide, friche industrielle polluée, canal, secteur archéologique, secteur monuments historiques.

La mise en œuvre de cette opération complexe permettra de finaliser l'aménagement du site des Portes de la Mer, autant sur sa partie en ZAC qu'hors ZAC.

## **1. Rappel des données administratives**

### **a. Historique de la ZAC des Portes de la Mer**

A la suite de la fermeture de l'ancienne cartonnerie (établissements Voisin – Pascal, friche industrielle classée ICPE) au milieu des années 80, le site des Portes de la Mer, acquis par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN Ouest Provence) sur adjudication en 1990, est identifié comme un secteur à enjeu de recomposition urbaine.

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de la Mer est donc créée par arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 à l'initiative de l'EPAREB, pour y réaliser un programme de logements.

Un arrêté préfectoral du 10 décembre 1996 a prorogé l'arrêté préfectoral de création et le dossier de réalisation a été approuvé le 15 décembre 1997.

La première tranche de travaux débute à la fin des années 1990, sur la partie nord du site, avec la réalisation de 63 logements collectifs sociaux et deux bâtiments comprenant des cabinets médicaux.

À la suite de la suppression de l'Opération d'intérêt National (OIN), un arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2001 est venu modifier le mode de réalisation de la ZAC Portes de la Mer dont la compétence et l'initiative sont revenues au SAN Ouest Provence, puis à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Dans l'intervalle, des éléments relatifs à la pollution des sols liée à l'activité de la cartonnerie, ainsi que des éléments de contraintes d'aménagement sont intervenus et ont nécessité une mise à jour du projet, par la réalisation d'études pré-opérationnelles et de faisabilité conduites et conclues par la Métropole Aix Marseille Provence en 2019.

Les dernières études pré-opérationnelles et de faisabilité se sont déroulées en intégrant une concertation associant la commune et des réunions publiques qui se sont déroulées les 4 juillet et 22 septembre 2011, et le 25 avril 2016.

Le nouveau plan d'aménagement et les conditions opérationnelles de réalisation ont été l'objet d'un dossier de réalisation modificatif n°1, approuvé par délibérations de la Métropole Aix Marseille Provence n° URBA 027-10543/21/CM en date du 7 octobre 2021 et de la commune de Fos sur Mer n°2021-118 en date du 30 septembre 2021.

Le programme établi dans le dossier de réalisation fait apparaître la construction d'environ 166 logements (inclus les 63 logements sociaux de la première tranche d'urbanisation déjà réalisée). Il propose des typologies diversifiées, allant de la maison individuelle groupée à des petits collectifs ; la part de logements sociaux est de 30% minimum.

Le projet de création d'une ZAC sur le site de l'ancienne Cartonnerie de Fos-sur-Mer est donc un projet ancien, initié en 1994. Le dossier de création de la ZAC avait fait l'objet d'une première étude d'impact.

Étant donné son ancienneté, et des différents textes portant réforme des études d'impact et du projet, la Métropole Aix Marseille Provence a décidé de s'inscrire dans une démarche responsable de l'environnement même si le projet n'est ni soumis à une nouvelle étude d'impact ni à une procédure d'examen préalable à une étude d'impact, en mettant à jour le document ; l'étude d'impact mise à jour a été jointe au dossier de réalisation modificatif n°1 approuvé.

Le plan de gestion, visant à définir les solutions de gestion les plus adaptées du site dont les sols sont pollués, a été établi en 2012. Cependant, l'ancienneté de l'étude d'impact initiale, l'évolution réglementaire, et l'évolution du plan masse sur les bases d'une nouvelle forme urbaine et d'un nouveau programme, ont nécessité la réalisation d'un nouveau plan de gestion en 2016. Ce plan de gestion a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°158-2019 SERV en date du 04 juin 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site des cartonneries de Fos. Cet arrêté préfectoral a été annexé au Plan Local d'urbanisme le 21 octobre 2020.

La Ville de Fos-sur-Mer dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2019, réapprouvé le 31 juillet 2020 et mis à jour les 21 octobre 2020 et 19 février 2021, qui classe la ZAC en zone UAb.

Le Plan d'Aménagement est compatible au PLU approuvé, notamment dans le cadre de l'OAP « secteur ZAC des Portes de la Mer (zone UAb) ».

## **b. Historique de la Concession d'aménagement**

L'aménageur de l'opération doit la réalisation de l'opération du Site des Portes de la Mer sur la commune de Fos-sur-Mer en intégrant la poursuite de la ZAC des Portes de la Mer (partie Centre et Sud) et les aménagements hors ZAC situés aux abords du périmètre de la ZAC.

Une concession d'aménagement a été passée sous le régime des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL Sens Urbain. Cette concession d'aménagement a été approuvée par délibération du conseil métropolitaine URBA 039-10175/21/CM en date du 04 juin 2021, et a été notifié à l'aménageur le 22 septembre 2021. Sa durée est de 7 ans.

La réalisation de cette opération est assurée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence dans les conditions décrites par la concession d'aménagement.

## 2- Composition foncière

### a. Superficie des terrains dans l'emprise concédée

Section	N°	Surface en m2	Propriété
BL	191	1	Métropole Aix Marseille Provence
BL	192	177	Métropole Aix Marseille Provence
BL	193	83	Métropole Aix Marseille Provence
BL	208	215	Métropole Aix Marseille Provence
BL	209	4053	Métropole Aix Marseille Provence
BL	337	9267	Métropole Aix Marseille Provence
BL	338	2801	Métropole Aix Marseille Provence
BL	340	19	Métropole Aix Marseille Provence
BL	341	4620	Métropole Aix Marseille Provence
BL	349	942	Métropole Aix Marseille Provence
BL	468	11777	Métropole Aix Marseille Provence
BM	12p	1091	SA Esso

Le foncier du projet correspond aux parcelles cadastrées section BL n°191, 192, 193, 208, 209, 337, 338, 340,341, 349, 468 ; elles sont apportées au bilan de la Concession d'Aménagement sous forme d'apport en nature. Seul un terrain est en cours d'acquisition par le concédant auprès de la SA Esso, partie de la parcelle cadastrée section BM 12) située au Sud Est du site en bordure de la RN568, et permettra l'aménagement du mur anti-bruit (vis-à-vis de la route nationale 568), partie du théâtre de verdure (parc urbain) et du belvédère (pour la mise en valeur de la Chapelle de la Mer).

L'ensemble des cessions au concessionnaire sont prévues sur l'exercice 2022.

### **b. Superficie des terrains à commercialiser**

Les terrains seront commercialisés en 8 lots environ.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de la Mer modifié et approuvé prévoit désormais la réalisation au global d'environ 166 logements incluant les 63 logements sociaux de la première tranche d'urbanisation ; il reste à réaliser environ 103 logements allant de la maison individuelle groupée à des petits collectifs n'excédant pas le R+2, dont 30 % au minimum de logements sociaux.

A l'heure actuelle la surface prévisionnelle des lots à commercialiser est la suivante :

Lot	1	1546 m2
Lot	2	1435 m2
Lot	3	2243 m2
Lot	4	283 m2
Lot	5	971 m2
Lot	6	2248 m2
Lot	7	2806 m2
Lot	8	610 m2

### **c. tableau des acquisitions et des cessions immobilières**

Il n'y a pas eu de cessions immobilières durant l'exercice arrêté au 31/12/2021.

### **3- Réalisation du programme d'aménagement**

Les aménagements de la ZAC des Portes de la Mer concernent les futurs espaces publics. Le programme des aménagements comprends de matière synthétique :

- Une dépollution des sols géré entre autre par un confinement étanche dans le « théâtre » de verdure au sud, ainsi que la mise en état des sols composés d'ouvrages des anciennes installations de la friche industrielle,
- Un parvis devant la Chapelle de la Mer, poursuivi par un mail piéton Est-Ouest depuis la Chapelle vers le belvédère,

- Un mur de soutènement réalisé entre la rue de la Chapelle et le quartier des Portes de la Mer,
- Un dispositif de protection acoustique principalement réalisé en gabions de maille rigide, surmonté d'un belvédère sur le versant ouest de la ZAC et pour partie hors ZAC,
- Un espace vert public au sud, organisé en théâtre de verdure, protégeant la Nécropole, et gérant le dénivelé avec la route des plages,
- Une place publique autour de la cartonnerie,
- Deux axes de voiries principales et leurs stationnements publics : Nord-Sud et Est-Ouest à partir de l'avenue Jean-Jaurès d'une part, et Garibaldi d'autre,
- La requalification avenue des Portes de la mer, Voie nouvelle Nord-Sud, axe de bouclage et stationnements et les voies secondaires
- Des poches de stationnements auprès des cœurs d'îlots,
- les réseaux de viabilisation (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, réseau électrique BT, réseau gaz, réseau d'éclairage public et de télécommunications)
- ainsi que les équipements et mobilier urbain, et des traitements des espaces verts.



*Nouveau plan masse approuvé dans le dossier de réalisation modifié.*

## 4- Eléments financiers

### a. Contexte et perspectives d'évolution

L'opération de la ZAC des Portes de la Mer est réalisée par le biais d'une Concession d'Aménagement, notifiée le 22 septembre 2021, d'une durée de 7 ans.

Le bilan financier opérationnel, d'un montant de dépenses égale au montant des recettes est de 4 886 200€ht, ici établi, prend en compte la totalité des dépenses et recettes depuis le démarrage de la Concession d'Aménagement, portée par Sens Urbain du 22 septembre 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que le prévisionnel jusqu'à la date de clôture établi au 23 septembre 2028.

### b. Bilan et trésorerie

La totalité des charges supportées par la SPL Sens Urbain pour la réalisation de l'opération concédée (coût du foncier, des études, des travaux, de commercialisation, les honoraires, frais divers, impôts et taxes...) sera couverte, notamment, par les produits à provenir des cessions de charges foncières, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, des subventions, des produits financiers, ainsi que par les participations financières allouées par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Fos-sur-Mer, tels que prévus dans le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

En vertu de la convention de participation financière d'équilibre à une opération d'aménagement entre la Métropole et la SPL Sens Urbain approuvée par délibération n°029-10545/21/CM en date du 7 octobre 2021 et en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concédant à l'opération d'aménagement, est de 1 129 700 €. Compte tenu que le versement de la participation de la Métropole pourra avoir lieu en une seule fois excédant ainsi les besoins immédiats de trésorerie de l'opération, la somme versée sera placée comptablement sur comptes d'attente.

Par application des dispositions de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autres collectivités peuvent participer au financement de l'opération. Ainsi, la Commune de Fos-sur-Mer envisage de contribuer financièrement au coût de l'opération d'aménagement à hauteur de 1 129 700 €.

Sur l'exercice 2021, il est constaté en dépenses :

- Les honoraires de la SPL Sens Urbain, aménageur : 60 042€HT forfaitaire par application de l'article 35 de la concession d'aménagement
- Frais divers : 1 203€HT, correspondant essentiellement aux annonces légales de consultation

### c. Financement

La concession d'aménagement fixe les modalités prévisionnelles de financement de cette opération d'aménagement ; un déficit opérationnel estimé dans le bilan de la concession à 2 259 400 € ; ce déficit sera couvert par les participations financières de la Métropole Aix Marseille Provence, concédant à l'opération, pour un montant de 1 129 700 € et par la Commune de Fos-sur-Mer pour un montant de 1 129 700 €.

La convention n°Z211055COV « convention de participation financière d'équilibre à une opération d'aménagement » conclue entre la SPL Sens Urbain et la Métropole Aix-Marseille-Provence a été notifiée le 25 novembre 2021 pour un montant de 1 129 700 € avec comme modalités de versement un versement en 2022 de 200 000 €, un versement en 2023 de 800 000 € et un dernier de 129 700 € en 2024.

Un dossier de candidature a été déposé pour l'obtention d'une subvention du Fonds Friches : recyclage foncier (AAP régionaux) et dépollution (ADEME) - 2nde édition. Le dossier a été déposé le 19 septembre 2021. Cette candidature a fait l'objet d'un refus le 18 novembre 2021 lors de la commission du 10 novembre 2021 présidée par le préfet de Région PACA. Il est envisagé de déposer à nouveau un dossier dans le cadre du fond friche 3ème session en 2022.

Par ailleurs, l'aménageur, pour mener à bien l'opération pourra rechercher des financements complémentaires (prêts bancaires) dont les conditions sont fixées à l'article 30.3 de la concession d'aménagement.

#### **d. Honoraires de l'aménageur**

Conformément à la Concession d'Aménagement article 35 précisant les modalités des honoraires du concessionnaire, les honoraires de l'aménageur sont forfaitairement calculés comme suit :

a) Rémunération forfaitaire : 295 000 € HT au titre du suivi général de l'opération répartis annuellement à compter de la notification de la présente concession.

· Pour les tâches de lancement de l'opération : un montant forfaitaire égal à 25 000 euros HT ; il sera perçu à la date de notification de la concession d'aménagement.

· Pour les tâches de suivi administratif sur la durée de l'opération : un montant forfaitaire annuel égal à 35 000 euros HT,

· Pour la tâche de liquidation : un montant forfaitaire de 25 000 € HT sera perçu à l'expiration du présent contrat. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération.

b) Rémunération opérationnelle pour l'ensemble des tâches prévues au bilan d'aménagement :

· Pour les tâches de suivi technique relatives au suivi d'études, de procédures, et à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction : un montant forfaitaire calculé sur la base de 3.5% des dépenses HT (hormis les frais financiers) de l'année précédente.

· Pour les tâches de commercialisation : un montant forfaitaire calculé sur la base de 2.5% des recettes HT (sur les montants fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme aux utilisateurs) de l'année précédente.

Sur l'exercice 2021, les honoraires sont forfaitaires à raison de 25 000 € HT pour le lancement de l'opération et 35 000€HT pour le suivi administratif.

Par ailleurs des honoraires forfaitaires sont dus à hauteur de 3,5% des dépenses HT de l'année précédente. A ce titre la concession ayant été notifiée en 2021, aucun montant n'est dû au titre de 2020. Le tableau ci-dessous validé en Conseil d'Administration de la SPL « Sens urbain » inclus par erreur un montant de recettes de 42€ correspondant à la rémunération liée aux frais de 2021. Ce montant sera rectifié dans le CRAC de 2022.

## 5. Poursuite de l'aménagement

La DRAC a été sollicité le 29 octobre 2021 par la SPL Sens Urbain pour une saisine anticipée en vue d'effectuer un diagnostic archéologique dans le périmètre de la ZAC. Il en a été fait accusé de réception le 28 janvier 2022, en même temps que la notification de l'arrêté portant prescription de diagnostic archéologique (dossier 14522 N°2022-64, fiche 38429). Les investigations et travaux d'archéologie seront réalisées par l'INRAP à compter de 2022.

Par avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE publiés le 17 décembre 2021, un appel d'offre ouvert a été engagé pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre. Seront confiées les missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle (pour conduire les missions de conception et de suivi des travaux de dépollution, mise en état des sols, aménagements, réseaux et infrastructures), les missions de maîtrise d'œuvre urbaine (pour définir les prescriptions et recommandations architecturales, urbaines et paysagères, ainsi que les limites de prestations techniques à remettre dans le cadre de la commercialisation des lots, l'assistance à la sélection et analyse des projets des constructeurs/promoteurs, la constitution du Dossier Loi sur l'Eau ainsi que les études d'Incidence Environnementale), les missions règlementaires optionnelles (modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC, de l'OAP et de la mise à jour de l'étude d'impact).

De même pour accompagner la SPL Sens Urbain dans sa mission sur l'aspect dépollution une consultation a été lancée pour sélectionner un AMO Dépollution le 20 décembre 2021.

Des études de sols et des investigations complémentaires seront également à mener pour connaître plus précisément les incidences des pollutions de nappe et de gaz sur les méthodologies de dépollution à mettre en œuvre. Ces investigations seront à entreprendre sur l'année 2022.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Nouveau bilan Global
	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	
<b>DEPENSES</b>	61 246	428 326	2 062 372	1 597 822	169 571	123 629	443 235	0	4 886 200
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>		<b>15 000</b>							<b>15 000</b>
Acquisitions foncières									0
Frais de notaire		15 000							15 000
<b>ETUDES PRE-OPERATIONNELLES</b>		<b>55 000</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>		<b>5 699</b>		<b>95 699</b>
Frais de géomètres		10 000		5 000	5 000				20 000
Frais de géomètres relevés							5 699		5 699
Etudes de sols		35 000	10 000						45 000
AMO Dépollution		10 000	10 000	5 000					25 000
<b>ETUDES OPERATIONNELLES</b>		<b>105 025</b>	<b>154 152</b>	<b>78 069</b>	<b>18 982</b>	<b>10 631</b>	<b>44 576</b>		<b>411 436</b>
Maîtrise d'œuvre		96 025	152 152	76 069	10 631	10 631	39 452		384 961
OPC					8 351		4 124		12 474
Contrôle technique		1 000	2 000	2 000			1 000		6 000
SPS		8 000							8 000
<b>TRAVAUX</b>		<b>205 000</b>	<b>1 755 000</b>	<b>1 350 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>295 000</b>		<b>3 705 000</b>
Travaux de voirie, réseau et espaces publics			1 400 000	1 200 000			150 000		2 750 000
Démolition		5 000	5 000						10 000
Dépollution			300 000	100 000					400 000
Fouilles archéologique		150 000							150 000
Autres travaux		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	145 000		395 000
<b>FRAIS DIVERS</b>	<b>1 203</b>		<b>20 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>		<b>121 203</b>
Publicité	900								900
Autres frais	303		20 000	25 000	25 000	25 000	25 000		120 303
<b>REMUNERATION SPL</b>	<b>60 042</b>	<b>48 301</b>	<b>103 220</b>	<b>124 752</b>	<b>65 589</b>	<b>37 997</b>	<b>72 960</b>		<b>512 862</b>
Gestion - partie variable	42	13 301	68 220	51 207	3 464	2 997	12 960		152 192
Forfait annuel	60 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000		270 000
Commercialisation				38 545	27 125				65 670
Liquidation							25 000		25 000
<b>FRAIS FINANCIERS</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>				<b>25 000</b>
Court terme			10 000	10 000	5 000				25 000
Long terme									
<b>RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>1 150 000</b>	<b>1 921 500</b>	<b>1 335 000</b>	<b>150 000</b>	<b>129 700</b>	<b>0</b>	<b>4 886 200</b>
<b>CESSIONS FONCIERES</b>				<b>1 541 800</b>	<b>1 085 000</b>				<b>2 626 800</b>
Logements				1 541 800	1 085 000				2 626 800
<b>PARTICIPATION</b>		<b>200 000</b>	<b>1 150 000</b>	<b>379 700</b>	<b>250 000</b>	<b>150 000</b>	<b>129 700</b>		<b>2 259 400</b>
Ville de Fos sur Mer			350 000	250 000	250 000	150 000	129 700		1 129 700
Métropole AMP		200 000	800 000	129 700					1 129 700
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-61 246</b>	<b>-228 326</b>	<b>-912 372</b>	<b>323 678</b>	<b>1 165 429</b>	<b>26 371</b>	<b>-313 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>					<b>1 250 000</b>				<b>1 250 000</b>
Avance remboursement	0	0	0	0	1 250 000	0	0	0	1 250 000
<b>MOBILISATIONS</b>			<b>1 250 000</b>						<b>1 250 000</b>
Avance encaissement	0	0	1 250 000	0	0	0	0	0	1 250 000
<b>TRESORERIE</b>	<b>-61 246</b>	<b>-289 571</b>	<b>48 056</b>	<b>371 735</b>	<b>287 163</b>	<b>313 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

#### BILAN PREVISIONNEL OPERATIONNEL DE LA CONCESSION

Tableau validé en conseil d'administration de la SPL « Sens Urbain » incluant une erreur sur la partie variable de la rémunération SPL.

